COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Note de présentation brève et synthétique

BUDGET BOULANGERIE

I – Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune de Langon-sur-Cher (www.langonsurcher.com)

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de compte ».
Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L1612.12 du code général des collectivités territoriales.
Le compte financier unique retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées pour l'année 2024.
Il doit être voté avant le 30 juin de l'année suivant la fin de l'exercice N-1 et transmis au contrôle de la légalité avant le 15 juillet au plus tard.

Le compte administratif 2024 a été voté le 9 avril 2025 par le conseil municipal et peut être consulté en mairie.

La section de fonctionnement (dépenses courantes) et la section investissement (travaux et achats importants) structurent le budget boulangerie de notre collectivité.

II - La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement (recettes et dépenses) permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

Les recettes pour 2024 représentent 8 319.76 €

Les recettes de fonctionnement correspondent aux recettes encaissées au titre des prestations des remboursements de consommation de combustibles par les exploitants de la boulangerie et les revenus de l'immeuble (loyers).

Les dépenses pour l'année 2024 s'élèvent à 2 643.19 €

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par le combustible, l'entretien et réparations de l'immeuble, la taxe foncière, l'emprunt.

Chapitre	DEPENSES	2024
11	charges à caractère général	2 642.76 €
65	autres charges	0.43 €
	TOTAL	**2 643.19 €**
	RECETTES	
70	produits de services	712.76 €
75	autres produits de gestion	7 607.00 €
	TOTAL	**8 319.76 €**
002	excédent de fonct reporté	68 640.46 €

.

III – la section d'investissement

Pas de dépenses d'investissement

Chapitre	DEPENSES	2024
		0 €
	TOTAL	**0 €**
	RECETTES	
1068		**5 772.30 €**
	TOTAL	**5 772.30 €**